



MANIFESTATION – LA SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE S'ATTAQUE A LA CONSOMMATION



Pour sa 7^{ème} édition, la semaine du Développement durable qui se tient du 1^{er} au 7 Avril a choisi le thème de la « consommation durable ». Durant sept jours près de 2000 manifestations sont organisées pour inciter le public à adopter un comportement « éco-compatible ». Le champ des domaines couverts est vaste ; De l'achat d'une voiture en passant par la réduction des déchets d'emballage ou encore la consommation de fruits de saison...

Pour aider le consommateur, il existe 4 grands labels qui permettent de reconnaître les produits les plus éco-compatibles.

Parallèlement à l'appel à projets pour la Semaine du développement durable, le ministère a lancé, pour la 4^{ème} année consécutive, le Concours Jeunes créatifs destiné aux jeunes de 18 à 30 ans, étudiants et diplômés en arts ou en communication visuelle. Objectif du concours : imaginer un visuel original, sur la thématique de la consommation durable. Le Lauréat de ces jeunes créatifs 2009 s'appelle Mikaël CREN et a remporté le concours grâce à la création qui figure ci contre.



MARKETING

DURCISSEMENT DES REGLES CONTRE LE « GREEN-WASHING »

Le Comité Paritaire de la Publicité (CPP) a rendu un premier avis pour combattre les pratiques de *greenwashing*, la publicité sur fond d'arguments écologiques et d'environnement. La Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme et la fédération France Nature Environnement, ONG membres du Comité Paritaire de la Publicité (CPP) se sont félicitées de l'avis transmis à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) le 2 avril 2009. Dans le cadre des engagements pris lors du Grenelle de l'environnement, de la signature de la charte pour une communication éco-responsable, le CPP avait demandé à l'ARPP de rédiger une nouvelle Recommandation renforçant les principes relatifs à l'utilisation de l'argument écologique et de l'environnement dans la publicité. La prochaine recommandation devra intégrer huit éléments principaux dont notamment ;

- Une clarification de l'utilisation des labels et signes afin d'éviter tout amalgame avec les labels officiels,
- Une justification factuelle et détaillée de tout message comportant l'affirmation d'une avancée environnementale reposant sur une allégation scientifique,

- Le choix des termes comme « durable » ou « écologique », l'utilisation de signes, de couleurs, de vocable scientifique peu compréhensible seront plus fortement encadrés. En outre, la publicité veillera à respecter plus scrupuleusement

- l'esprit des textes réglementaires y compris en intégrant, chaque fois que possible, les directives européennes dont la transposition en droit français apparaît imminent.



ENERGIE – LE NOUVEAU AGROCARBURANT « E10 » DEBARQUE EN FRANCE



Depuis le mois d'Avril un nouveau carburant à base d'éthanol, baptisé « E10 » est disponible dans certaines stations de services Françaises. Il devrait coûter moins cher que le « sans plomb 95 », mais consommer un peu plus d'essence ! Le litre devrait donc coûter entre 1 et 3 centimes de moins que celui de SP 95, qui vaut aujourd'hui en moyenne 1,16 euro.

Dans un contexte où l'Union Européenne envisage de porter à 10% la part des énergies renouvelables dans les transports d'ici à 2020. La France, à l'origine du grenelle de l'environnement, s'est fixé un objectif plus contraignant : Désormais, les biocarburants devront contenir 7% d'éthanol ou de biodiesel d'ici à 2010 et 10% d'ici à 2015.

Le nouveau carburant est composé à 90% d'essence "sans plomb 95" et à 10% d'éthanol, produit à partir de la distillation de betteraves ou de céréales. L'existence de cet agro carburant dans nos stations de services n'est pas une première; En 2006, certaines stations ont commencé à distribuer du Super éthanol E85 et du carburant B7, un gazole qui contient 7% de biodiesel. Le ministère de l'Ecologie précise que «le nouveau carburant est compatible avec 60% des véhicules essence actuellement en circulation et avec la très grande majorité des véhicules neufs» soit près de 7 millions de voitures.

Cependant, l'E10 ne peut être qualifié de « carburant vert » car une voiture roulant à l'E10 consomme 1,7 % de carburant en plus qu'un véhicule qui utilise du "sans plomb 95" ! D'autant plus que pour remplir les objectifs de la France en matière de biocarburants, l'E10 devra représenter 80% des ventes d'essence en 2009 et 100% en 2010. Un chiffre qui paraît inaccessible, quand on sait que ce nouvel éthanol ne devrait être disponible que dans 70% des stations-service françaises à la fin 2009, selon l'Union française des industries pétrolières. Autre réserve : l'E10 vendu en France est produit à partir du sucre de betterave. Or, plusieurs rapports scientifiques ont démontré que le processus de transformation des matières premières alimentaires en essence entraîne une forte consommation d'énergie.



INTERNATIONAL – L'ALLEMAGNE POURRAIT REDUIRE LE MONTANT DE LA PRIME A LA CASSE

La prime à la casse versée en cas de cession d'un véhicule hors d'usage pour l'achat d'un neuf est en France de 1000 €, en Allemagne de 2 500 €. Victime de son succès Outre-Rhin, son montant risque d'être revu par le gouvernement allemand lors du conseil des ministres du 8 avril.





INTERET A AGIR ET URBANISME

Cour de Cassation 3^e chambre civile du 24 mars 2009 – Pourvoi n° 08-10753 :

La Cour de Cassation rappelle nonobstant le droit d'agir reconnu aux associations agréées de protection de l'environnement uniquement en ce qui concerne les infractions visées aux alinéas 1^{er} et second de l'article L160-1 Code de l'Urbanisme et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre, le demandeur doit établir l'existence d'un préjudice en relation directe avec l'infraction à la règle d'urbanisme et non la seule présence des constructions.

LIGNE A HAUTE TENSION ET SERVITUDE

Conseil d'Etat 9/10 SSR 27 mars 2009, n°298046 :

Le Conseil d'Etat rejette la demande faite par l'Association « La vie ne tient qu'à un fil » tendant à l'annulation de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'application de servitudes et des travaux de remplacements des lignes électrique à un circuit de 400 000 volts. Le Conseil rappelle que les inconvénients, liés à la proximité de la ligne à très haute tension, ne sont pas excessifs eu égard aux avantages que ce projet comporte, compte tenu des précautions prises pour réduire la gêne occasionnée à l'ensemble des intérêts publics et privés. Il est également rappelé par la Haute Juridiction qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le respect d'une distance latérale minimum avec les habitations.

OBLIGATION DE SECURITE DE RESULTAT

Cour de Cassation 2^e chambre civile 12 mars 2009 – Pourvoi n°08-13246 :

Viola les articles L452-1 du Code de la Sécurité Sociale, l'employeur qui est tenu à une obligation de sécurité de résultat envers son salarié exposé à un danger dont il avait ou aurait du avoir connaissance et pour lequel il n'a pas pris les mesures nécessaires afin de l'en préserver. Le manquement à cette obligation constitue une faute inexcusable de la part de l'employeur.



Trois décrets et un arrêté relatifs à l'« éco-prêt à taux zéro » ont été publiés au Journal Officiel le 31 mars dernier. Ils autorisent les banques à débiter sa distribution. Trois mois seulement après le vote de la mesure par le Parlement, l'éco-prêt à taux zéro entre donc dans sa phase opérationnelle, conformément au calendrier annoncé.

L'éco-prêt à taux zéro, adopté en loi de finances pour 2009 constitue une des mesures phares du Grenelle Environnement.

D'une durée de 10 ans, pouvant être étendue jusqu'à 15 ans par la banque, l'éco-prêt à taux zéro permet de financer jusqu'à

30 000 € de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement.

Les opérations sont éligibles à l'éco-prêt à taux zéro : si elles mettent en oeuvre un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration très sensible de l'efficacité énergétique du logement ; ou s'il s'agit de travaux recommandés par un bureau d'étude thermique permettant d'atteindre une performance globale minimale. Les frais d'études ou de maîtrise d'ouvrage associés, ainsi que les travaux induits seront également éligibles.

L'éco-prêt à taux zéro constitue ainsi une solution complète de financement de la rénovation thermique.



SANTE – CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES : LE PARLEMENT ADOPTE LE « PRINCIPE DU BON SENS »

Les antennes et autres dispositifs émettant des champs électromagnétiques devraient être implantés à une distance spécifique des écoles et des établissements de soins de santé, selon un rapport d'initiative adopté le 2 avril au Parlement européen. La Commission devrait mettre à disposition des citoyens des informations plus fiables sur les effets de l'exposition aux champs électromagnétiques.

Il est dans l'intérêt général de favoriser des solutions reposant sur le dialogue entre acteurs et industriel, selon le rapport présenté par la députée Frédérique Ries, adopté par 559 voix pour, 22 contre et 8 abstentions.



POLITIQUE – MISE A L'EAU DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

« C'est la mer qui sauvera la terre », avait déclaré le 27 février dernier Jean-Louis Borloo en annonçant le lancement du Grenelle de la Mer. Ayant le 2^{ème} domaine maritime mondial, la France a une responsabilité particulière pour **favoriser une politique durable de la mer.**

Le Grenelle de la mer est une émanation du Grenelle de l'environnement qui va couvrir les thèmes de la mer et du littoral dans un objectif de développement durable.

Une vingtaine de réunions seront ainsi organisées dans les dix régions littorales de France et d'outre-mer. Les premières réunions ont commencé Le Lundi 6 Avril et se tiendront jusqu'au 9 Avril.

Quatre groupes de travail ont été mis en place avec des thèmes phares notamment la question du développement harmonieux du littoral, énergies des mers, ressources minières et biologiques, ainsi que l'instauration d'une nouvelle gouvernance aux niveaux national et international.

Ces groupes de travail réunissent les représentants de cinq collèges : Etat, élus, syndicats, employeurs et associations.

En outre, une consultation en ligne (sur www.legrenelle-mer.gouv.fr) sera lancée début juin pendant trois semaines.

La table ronde finale, qui se tiendra fin Juin- Début Juillet 2009, devra déboucher sur un ensemble d'engagements « précis, qualifiés et partagés » selon les propos du MEEDDAT.



CINEMA – « HOME », LE FILM INEDIT DE YANN ARTHUS-BERTRAND

Après La Terre vue du ciel, le film tant attendu de **Yann Arthus-Bertrand** « HOME » sortira le 5 Juin 2009 dans plus de 50 pays simultanément, une première dans l'histoire du cinéma. Le photographe révélera son premier long métrage à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement.

« HOME » montre les effets de l'action des Hommes sur la planète. « ...Depuis le ciel, on voit bien où la Terre est blessée » explique **Yann Arthus-Bertrand**. Il ajoute « Ce que nous disons dans ce film, tout le monde le sait, mais personne ne veut vraiment y croire ».

